

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 573-2017

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 555-2016 CONCERNANT LE
CONTRÔLE ANIMALIER SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**Annexe A : Autorisation restreinte
Garde de plus de deux (2) chiens et/ou deux (2) chats**

Attendu le libellé de l'article 7 du règlement numéro 555-2016 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'une demande de

Nom(s) :	
Adresse :	
Ville :	Saint-Lin-Laurentides
Province :	Québec
Code postal :	J5M
Numéro de téléphone :	

demandant l'autorisation d'enregistrer _____ chien(s) et/ou _____ chat(s) supplémentaire(s) a été déposée à la personne responsable des émissions des autorisations restreintes de garde de plus de deux (2) chiens et/ou deux (2) chats de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, et ce, pour les motifs suivants :

Attendu que le(les) résident(s) mentionné(s) ci-dessus fera(ont) le nécessaire afin de ne pas causer de nuisance et que, de plus, les chiens et/ou les chats en sa(leur) possession seront gardés sur son(leur) terrain selon la réglementation en vigueur;

Attendu que le mandataire de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ne recevra aucune plainte, en cours d'année, concernant ces chiens et/ou ces chats, et que le(s) résident(s) s'engage(nt) à respecter les conditions suivantes :

1. Le coût pour obtenir chacune des licences devra être acquitté en totalité suivant le tarif établi à cet effet. Le coût de la licence pour la garde d'un **chien** supplémentaire sera de trente-cinq dollars (35 \$),
2. Le coût pour obtenir chacune des licences devra être acquitté en totalité suivant le tarif établi à cet effet. Le coût de la licence pour la garde d'un **chat** supplémentaire sera de vingt-cinq dollars (25 \$),
3. Aucune plainte écrite de voisins ou de personnes résidant dans le secteur concernant une ou des infractions de toutes sortes commises en vertu du règlement et ses amendements ne devra être produite à la Ville de Saint-Lin-Laurentides. Dans le cas contraire, cette dite autorisation sera définitivement retirée et le(s) résident(s) propriétaire(s) des chiens et/ou chats ne pourra(ont) que garder le maximum permis au règlement, soit deux (2) chiens et/ou deux (2) chats. De ce fait, l'autorisation restreinte devient nulle et ne pourra être transférable,
4. Advenant le décès d'un animal, celui-ci **ne pourra être remplacé** afin de se conformer au règlement (maximum deux [2] chiens et/ou deux [2] chats). De ce fait, l'autorisation restreinte devient nulle et ne pourra être transférable,
5. Advenant qu'un(les) résident(s) et son(ses) animal(aux) quitte(nt) le domicile, il(s) devra(ont) en aviser la Ville de Saint-Lin-Laurentides dans les dix (10) jours suivant son(leur) départ. De ce fait, l'autorisation restreinte devient nulle et ne pourra être transférable;

RECENSEMENT DES DEUX (2) CHIENS ET/OU DEUX (2) CHATS DÉJÀ POSSÉDÉS

NOM DE L'ANIMAL	RACE	ÂGE	N° MÉDAILLE

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 573-2017

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 555-2016 CONCERNANT LE
CONTRÔLE ANIMALIER SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
SAINT-LIN-LAURENTIDES**

AUTORISATION RESTREINTE – AJOUT(S)

NOM DE L'ANIMAL	RACE	ÂGE	N° MÉDAILLE
			À venir
			À venir

Advenant un refus de la Ville de Saint-Lin-Laurentides d'accorder l'autorisation restreinte, le(s) résident(s) se verra(ont) dans l'obligation de se départir des animaux supplémentaires dans les dix (10) jours ouvrables suivants la signature du responsable autorisé de la Ville de Saint-Lin-Laurentides. Passé ce délai, l'article 7 intitulé **Restriction quant au nombre de chiens ou chats par domicile** du règlement 555-2016 concernant contrôle animalier sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides s'appliquera;

La Ville de Saint-Lin-Laurentides n'est pas tenue de motiver l'acceptation ou le rejet de cette demande;

La Ville de Saint-Lin-Laurentides ne remboursera aucuns frais d'aucune sorte envers le(s) résident(s);

Cette autorisation est valable d'année en année, spécifiquement pour les animaux mentionnés ci-dessus, et ne peut être transférée, à moins d'avis contraire de la part de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

Signé à Saint-Lin-Laurentides, ce ____^e jour du mois de _____ 20____.

X _____
Signature du résident

X _____
Signature du résident

SECTION RÉSERVÉE À LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Le _____ 20____, la Ville de Saint-Lin-Laurentides

ACCEPTE REFUSE

la requête du(des) résident(s) selon les raisons exceptionnelles suivantes :

RAISONS EXCEPTIONNELLES	PREUVE EXIGÉE
Décès du propriétaire de l'animal (le requérant étant de la même famille)	Copie du certificat de décès ou papier signé par le funérarium
Conjoints habitant nouvellement sous le même toit (étant chacun propriétaire de chiens ou de chats)	Preuve de l'ancienne adresse et preuve de la nouvelle adresse (documents datés ou permis de conduire)
Retour à la maison d'un membre d'une même famille (ex. : un enfant qui revient chez ses parents, une personne âgée qui vient vivre chez son enfant)	Preuve de l'ancienne adresse et preuve de la nouvelle adresse (documents datés ou permis de conduire)
Pour raison médicale (ex. : chien d'assistance, zoothérapie)	Billet médical
Garde de l'animal d'un parent nouvellement en établissement de santé, carcéral ou autre	Lettre de l'établissement en question confirmant la résidence du parent
Déménagement du propriétaire d'une autre municipalité dans notre ville et où la réglementation permettait un plus grand nombre de chiens et/ou de chats (ex. : je déménage de Saint-Calixte pour venir vivre à Saint-Lin-Laurentides)	Facture des licences ou licences des animaux de l'ancien lieu de résidence
Déjà, en 2016, possession de plus de deux (2) licences	Facture des licences ou licences des animaux

X _____
Signature du responsable autorisé